MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l' Instruction Publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Novembre 1924;

Vu l'engagement en date du 23 Septembre 1924 pris par M. Ambroise Tonnoine, propriétaire,

ARRÊTE :

Article premier.

Les deux tours du château de HOULBEC et le cryptoporticus situés dans la commune de Houlbec (Eure) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de la commune de Houlbec et à M. Ambroise Tonnoine, propriétaire, demeurant à Tourneville-Grand-Quevilly par Pont-de-l'Arche (Eure) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1925

Signé: François ALBERT

POUR AMPLIATION :
Le Directeur